

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Miel d'Alsace »

Suite à la pluviométrie très élevée constatée de mai à la mi-juillet 2016 en Alsace, ses conséquences négatives sur la floraison pendant cette période et sur l'activité des ruches ainsi que sur le taux d'humidité du miel, le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Miel d'Alsace » est modifié, jusqu'au 30 juin 2017, comme suit :

Au chapitre « IV Description de la denrée alimentaire », au point « IV.2.3/ Caractéristiques chimiques », pour les miels d'acacia, de fleurs, de châtaignier et de tilleul :

« Teneur en eau (%) \leq 18,5 pour les miels de la récolte 2016 ».